L'agglo.
Saint-Dié des vosges

ARRETE N°44 /2019

METTANT FIN AUX FONCTIONS DE REGISSEUR DE RECETTES AUPRES DES L'AIRES DE CAMPING-CAR

REGIE DE RECETTES N° CARO4

SITE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES ET L'AIRE DE CAMPING DE PLAINFAING

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ; :

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2017/01/06 en date du 02 janvier 2017 donnant délégation au Président pour la création de régies comptables, en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 25/2017 en date du 07 mars 2017 instituant une régie de recettes auprès du siège de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges ;

Vu la délibération n°2018/10/09 du 19 juin 2018 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs d'avances et de recettes des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 11 juin 2019 ;

ARRÊTE :

Article 1 - Il est mis fin aux fonctions de MME Nadine THOMAS en qualité de régisseur de recettes auprès des l'aires de camping-car de Saint-Dié-Des-Vosges et de Plainfaing à compter du 30 juin 2019

Article 2 - Il est mis fin aux fonctions de MME Claire PRUDHOMME, mandataire suppléant., à compter du 30 juin 2019

Article 3 - L'arrêté 26/2017 du 07 mars 2017 portant nomination du régisseur titulaire et de son suppléant pour la régie de recettes de l'aire de grands passages des gens du voyage est abrogé à compter du 30 juin 2019

Article 4 - Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5 - Le président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges et le comptable public assignataire de la Trésorerie de Saint-Dié-des-Vosges-Gestion Public Local, sont chargé chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté et dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Dié-des-Vosges, au régisseur et au mandataire suppléant.

Saint-Dié-des-Vosges, le 11 juin 2019,

Le Président,

David VALENCE

Vu pour acceptation,
Nadine THOMAS
Régisseur titulaire

Vu pour acceptation

Vu pour acceptation,
Claire PRUDHOMME
Mandataire suppléant

Vu pour acceptation